

OCPA

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **32 (2002)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

»»

2003. Près de 42% de la population en bénéficie.

En proposant d'autre part de lier les cotisations d'assurance maladie à la fiscalité, le Conseil d'Etat genevois fait figure de pionnier. «Le système actuel de la LAMal n'est pas valorisant pour les assurés qui choisissent des caisses moins chères et des franchises plus élevées», précise Pierre-Antoine Gobet. L'assuré économe est en effet désavantagé par le mécanisme fiscal, les déductions qu'il peut faire au poste santé étant plus basses, son revenu imposable sera plus élevé. Pour corriger ces inégalités et en quelque sorte récompenser les efforts des assurés, le Conseil d'Etat s'appête à proposer au Grand Conseil de modifier la législation en autorisant une déduction forfaitaire.

«Ces mesures sont certes ponctuelles», reconnaît Pierre-Antoine Gobet, en précisant qu'une réflexion à plus long terme est en cours. Dans les tiroirs du DASS sommeille par exemple un projet de loi dite sur les millionnaires, qui vise à exclure de l'automatisme des subsides les personnes disposant d'une fortune ou de revenus importants. Une quarantaine de Genevois seraient concernés par cette modification légale.

Le grand chantier initié par le Département de la santé genevoise concerne le projet de création d'une caisse publique latine, incluant les six cantons romands et le Tessin. Musique d'avenir? «La réalisation pourrait être relativement rapide, déclare M. Gobet. Nous estimons réaliste le pronostic: horizon 2005.» Ce projet constituerait un pas décisif vers une caisse unique. Affaire à suivre...

Mariette Muller-Schertenleib

AVS et complémentaires, augmentations en vue

L'année 2003 sera marquée par une indexation des rentes AVS et, en conséquence, par une adaptation des prestations complémentaires.

Les rentes AVS augmenteront de 2,4% : la rente minimale vieillesse passera de Fr. 1030.- à Fr. 1055.- par mois et la rente maximale de Fr. 2060.- à Fr. 2110.-. En conséquence, les prestations complémentaires à l'AVS ont été adaptées. Les montants mentionnés concernent des personnes en âge AVS et vivant à domicile.

Pour le calcul des prestations complémentaires fédérales, le montant destiné à la couverture des besoins vitaux s'élèvera à Fr. 17 300.- pour une personne seule et à Fr. 25 950.- pour un couple.

Pour les prestations complémentaires cantonales, le revenu minimum cantonal d'aide sociale (de plus de 30% supérieur à celui garanti par la Confédération) se montera à Fr. 23 040.- pour une personne seule et à Fr. 34 560.- pour un couple.

Les allocations pour impotents sont également indexées et leur montant sera de: Fr. 528.- pour une impotence moyenne et de Fr. 844.- pour une impotence grave.

Les bénéficiaires de prestations de l'OCPA recevront, début janvier, une décision indiquant le montant des prestations qui leur sera versé en 2003. Figurent dans ce docu-

ment les montants des dépenses et des ressources pris en compte dans le calcul. Il est important de contrôler attentivement ces montants et, le cas échéant, d'adresser à l'Office copie des justificatifs mentionnant les modifications à apporter, de manière à ce que le dossier soit mis à jour et les prestations recalculées, si nécessaire.

Pour rappel, les personnes qui demandent ou obtiennent une prestation de l'OCPA doivent, sans délai, signaler à l'Office tout changement qui intervient dans leur situation, par exemple : augmentation ou diminution du revenu (rentes LPP, autres rentes, etc.), augmentation ou diminution de la fortune, début ou fin d'une activité lucrative, augmentation de loyer, changement d'adresse, cohabitation avec un tiers, mariage, séparation, divorce, etc.

OCPA

Office cantonal des personnes âgées
Route de Chêne 54
Case postale 378
1211 Genève 29
Tél. 022 849 77 41, fax 022 849 76 76
www.geneve.ch/social/ocpa

Accueil au public (rez-de-chaussée)
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h

Genève

Le nô au Musée Rath

Sous le titre «Fleurs d'automne», le Musée Rath présente une exposition exceptionnelle consacrée aux costumes et masques du théâtre nô, qui puise ses motifs précisément parmi les végétaux. Près de 70 costumes et de nombreux accessoires sont exposés, dont des pièces anciennes datant du 19^e siècle. La majeure partie des œuvres ont été réunies par le Yamaguchi Noh Costume Research Center de Kyoto, d'autres proviennent de collections suisses.

Les costumes de nô réalisés en soie sont rehaussés de fils d'or ou d'argent et s'opposent à l'environnement dépouillé du théâtre. Tant pour les personnages féminins que masculins, l'habillement est somptueux.

Né au 14^e siècle, l'art du nô réunit théâtre, danse, chant, mime, musique et littérature. Il s'inspire de légendes japonaises ou chinoises anciennes, de récits de guerre et d'histoires d'amour. L'Occident ne le décou-

vre qu'au siècle dernier. Le nô n'a cessé de fasciner des gens de théâtre, comme Bertold Brecht ou Jean-Louis Barrault, mais aussi des écrivains-voyageurs tel Nicolas Bouvier. Pendant la durée de l'exposition, le public pourra assister à des spectacles de ce grand art japonais.

M. M. S.

»» *Fleurs d'automne*, Musée Rath, place Neuve, Genève, jusqu'au 2 février.